

PAR COURRIEL

Québec, le 22 juillet 2025

N/Réf. : 2025-12184

OBJET: ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 2 juillet 2025, visant à obtenir
« *les documents suivants* » :

- 1. Proportion et atteinte des cibles gouvernementale en matière d'achat québécois dans votre organisation en date de la présente demande (ou la plus récente date disponible);*
- 2. Réalisations de la dernière année de votre organisation en matière de sensibilisation aux enjeux de la diversité sexuelle et de genre;*
- 3. Politique, directive ou autre document, incluant de formation, traitant spécifiquement d'acceptabilité sociale, actuellement en possession de votre organisation;*
- 4. Toute communication écrite avec le cabinet de votre ministre responsable reçue ou transmise dans la dernière année à propos d'une demande d'accès à l'information ».*

Concernant **le point 1**, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a repéré le document visé. Toutefois, nous estimons que le Secrétariat du conseil du Trésor est plus habileté à se prononcer sur sa transmissibilité. Sans présumer de la réponse que vous obtiendrez, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

...2

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Madame Mélanie Drainville
 Directrice du Bureau du secrétaire
 875, Grande Allée E., 4e, Secteur 100
 Québec (Québec) G1R 5R8
 Téléphone : 418 254-9672
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Concernant **le point 2**, le MSP a repéré deux documents. Nous vous transmettons intégralement celui qui concerne le Bureau du Coroner. Quant au second document repéré, sans présumer de la réponse que vous obtiendrez, nous vous invitons à vous adresser à la personne responsable de l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

SÛRETÉ DU QUÉBEC

Madame Dana Cristina Cadeschi
 Responsable du service de l'accès et de la protection de l'information
 Service de l'accès et de la protection de l'information (UO 3210)
 600, rue Fullum, Suite 1.100
 Montréal (Québec) H2K 3L6
 Tél. : 514 596-7716
 Téléc. : 514 596-7717
accesdocuments@surete.qc.ca

Concernant **le point 3**, le MSP n'a repéré aucun document. En vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à cette portion de votre demande.

Concernant **le point 4**, le MSP a repéré des documents, lesquels ne peuvent vous être communiqués car ils sont destinés exclusivement au ministre et à son Cabinet. En application de l'article 34 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à cette portion de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#)) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

§ 6. — *Renseignements ayant des incidences sur la vérification*

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas. Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE 2023-2028
Présentation de la mesure et fiche de suivi annuel – An 2 (2024-2025)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA MESURE	
ORIENTATION/AXE	ORIENTATION 4 : ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS ET ADAPTATION DE CEUX-CI
MESURE NO. 30	FORMER ET SENSIBILISER À LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE TOUT LE PERSONNEL DU BUREAU DU CORONER EN CONTACT AVEC LE PUBLIC
MO responsable	BUREAU DU CORONER
MO collaborateur(s)	
Partenaire(s)	
Statut de la mesure	☐ EXISTANTE ET BONIFIÉE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION ☒ NOUVELLE MESURE

SECTION 2 : DESCRIPTION DE LA MESURE
PROBLÉMATIQUE, SOLUTION, CLIENTÈLE, RÉSULTATS ET ENJEUX
<i>Préciser en quoi consiste la problématique, quelle est la solution proposée, à qui elle est destinée (le cas échéant) et les résultats attendus. Mentionner toutes autres informations pertinentes à la meilleure compréhension de la mesure.</i>
PROBLÉMATIQUE Une partie du personnel du Bureau du coroner (BC) est en contact quotidien avec des endeuillés dont la sensibilité est exacerbée par la perte douloureuse d'un proche. Dans un tel contexte, il est essentiel que chaque personne se sente accueillie et respectée, quelles que soient les facettes particulières de son identité ou de celle d'un être cher décédé. Notamment, il est indispensable d'éviter des faux pas involontaires qui pourraient heurter des personnes de la diversité de genre ou de la diversité sexuelle. SOLUTION PROPOSÉE Une formation sur la diversité de genre et la diversité sexuelle, avec un accent sur les meilleures pratiques pour une communication inclusive, respectueuse et sécurisante. CLIENTÈLE VISÉE Tout le personnel qui communique régulièrement avec le public. RÉSULTATS ATTENDUS Une plus grande satisfaction des personnes endeuillées à l'égard des services rendus par le BC. ENJEUX DE COMMUNICATION Aucun enjeu à soulever, une telle mesure serait probablement bien perçue par l'ensemble de la population.

SECTION 3 : PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE
ÉCHÉANCIER DE LA MISE EN ŒUVRE
<i>Détailler les activités prévues annuellement au moment du déploiement du plan d'action.</i>
La mesure débutera en : 2023-2024

- La mesure se terminera en : 2027-2028
- La mesure se fera en continu par la suite : OUI ☒ NON ☐
- La mesure fera l'objet d'une évaluation planifiée par l'organisation qui la porte : OUI ☐ NON ☒ À DÉTERMINER ☐

ACTIVITÉS PRÉVUES LORS DU DÉVELOPPEMENT DE LA MESURE

ANNÉE	ACTIVITÉS
2023-2024	Former le personnel du Service à la clientèle et du Service des morgues
2024-2025	Former les nouvelles personnes employées dans les services visés, le cas échéant
2025-2026	Former les nouvelles personnes employées dans les services visés, le cas échéant
2026-2027	Former les nouvelles personnes employées dans les services visés, le cas échéant
2027-2028	Former les nouvelles personnes employées dans les services visés, le cas échéant

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

2023-2024	La mesure est :			
	☐ Non débutée	☒ En cours	☐ Terminée	☐ Abandonnée
	Description des activités réalisées : ○ Des discussions sont en cours avec le Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie afin de cibler les formations les plus adaptées à nos besoins. ○ La formation sera offerte à l'ensemble des employés du service à la clientèle et des morgues en 2024-2025.			

2024-2025	La mesure est :			
	☐ Non débutée	☐ En cours	☒ Terminée	☐ Abandonnée
	Description des activités réalisées : ○ Présentation d'un atelier à tous les membres du personnel du Bureau du coronar en contact direct avec la clientèle, et aux autres membres du personnel intéressés, offerte par Lois Crémier (autrice du guide Mieux nommer et mieux comprendre : changer de regard sur les réalités de la diversité de genre et les enjeux trans) (7 février 2025); ○ Mise à disposition d'outils d'aide à la rédaction et communication inclusive auprès du personnel du Bureau du coronar, incluant un aide-mémoire développé en collaboration avec Lois Crémier (d'ici la fin du mois de février 2025).			

2025-2026	La mesure est :			
	☐ Non débutée	☐ En cours	☐ Terminée	☐ Abandonnée
	Description des activités réalisées :			

2026-2027	La mesure est :			
	☐ Non débutée	☐ En cours	☐ Terminée	☐ Abandonnée
	Description des activités réalisées :			

2027-2028	La mesure est :			
	☐ Non débutée	☐ En cours	☐ Terminée	☐ Abandonnée
	Description des activités réalisées :			

SECTION 4 : INVESTISSEMENTS FINANCIERS REQUIS			
CRÉDITS BUDGÉTAIRES			
<i>Indiquer les investissements financiers nécessaires à la réalisation de l'action.</i>			
Crédits sur 5 ans			
Exercice financier	Crédits autofinancés	Nouveaux crédits	Crédits dépensés
2023-2024	\$ 0	\$ 0	\$ 0
2024-2025	\$ 0	\$ 0	\$ 0
2025-2026	\$ 0	\$ 0	\$ 0
2026-2027	\$ 0	\$ 0	\$ 0
2027-2028	\$ 0	\$ 0	\$ 0
Total	\$ 0	\$ 0	\$ 0
COMMENTAIRES			

SECTION 5 : EFFET DE LA MESURE, CIBLE(S) ET INDICATEUR(S)	
PROBLÉMATIQUE, SOLUTION, CLIENTÈLE, RÉSULTATS ET ENJEUX	
<i>Remplir les différentes colonnes avec les informations pertinentes.</i>	
L'atteinte des objectifs visés par la mesure [Quelles informations permettront de rendre compte de l'atteinte des objectifs visés par la mesure? Il peut s'agir de grands livrables et d'effets à atteindre. Pour chaque objectif visé par la mesure, il faut indiquer la donnée qui sera fournie pour rendre compte de son atteinte (indicateur), ce qu'on désire atteindre pour chaque indicateur (cible), la donnée qui rend compte de l'indicateur avant la mise en place de la mesure (donnée de référence), de l'endroit où l'information pourra être collectée (source de la donnée), et du moment pour fournir la donnée (fréquence de la collecte).]	

MESURE, CIBLE(S) ET INDICATEUR(S)							DONNÉES				
EXTRANT/EFFET VISÉ	INDICATEUR	DONNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLE	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE LA COLLECTE	RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTE	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
SENSIBILISER À LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE LE PERSONNEL DU BUREAU DU CORONER PAR LE BIAIS D'UNE FORMATION	NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS FORMÉS	AUCUN EMPLOYÉ FORMÉ	100 % DES EMPLOYÉS VISÉS FORMÉS AU 31 MARS 2024	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DU BUREAU DU CORONER	ANNUELLEMENT	DCMAA	AUCUN EMPLOYÉ FORMÉ	100% DES EMPLOYÉS VISÉS ONT ÉTÉ FORMÉS			

SECTION 6 : COHÉRENCE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

COHÉRENCE ET IMPACTS

Préciser en quoi consiste la problématique, quelle est la solution proposée, à qui elle est destinée (le cas échéant) et les résultats attendus. Mentionner toutes autres informations pertinentes à la meilleure compréhension de la mesure.

Cohérence avec les politiques, lois, stratégies et plans d'action du gouvernement du Québec

La mesure est en lien direct avec la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, adoptée par l'Assemblée nationale en 2002. Le respect est une des valeurs au cœur de la déclaration, qui stipule que « Chaque membre de l'administration publique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination. »

Clauses d'impact réglementaire

Aucune.

SECTION 7 : CONTACTS

COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE : NIVEAU PROFESSIONNEL	FRÉDÉRIQUE FORTIN RESPONSABLE DES PLAINTES CONSEILLÈRE ORGANISATIONNELLE EN REDDITION DE COMPTES ET EN SUIVI DE LA PERFORMANCE FREDERIQUE.FORTIN@CORONER.GOUV.QC.CA
COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE : NIVEAU DIRECTEUR	
COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE RESPONSABLE DE L'APPROBATION DE LA MESURE : NIVEAU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ	RENO BERNIER CORONER EN CHEF RENO.BERNIER@CORONER.GOUV.QC.CA
COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE EN ÉVALUATION DE PROGRAMME	LOUISE EAST LOUISE.EAST@MSP.GOUV.QC.CA

SECTION 8 : APPROBATION

APPROUVÉ PAR :	
DATE D'APPROBATION :	

TOUTE QUESTION AU SUJET DE CE DOCUMENT PEUT ÊTRE ADRESSÉE À : MARIE-EVE.MARTIN@BLCHT.GOUV.QC.CA